

## **Motion 1635**

**demandant une réalisation par étapes du projet d'urbanisation situé sur la commune de Thônex au lieu-dit « les Communaux d'Ambilly » et de tenir compte de la volonté exprimée dans son plan directeur**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la pénurie de logements exceptionnelle que connaît actuellement le canton ;
- la volonté de développer des quartiers respectueux de la qualité de vie de chacun, en concertation avec les communes ;
- que les terrains des Communaux d'Ambilly se situent dans le périmètre d'aménagement coordonné PAC MICA tel que prévu dans le plan directeur cantonal ;
- le processus mis en place par le comité de pilotage du plan d'aménagement coordonné Mon-Idee – Communaux d'Ambilly (PAC MICA) et la validation, en séance du 3 décembre 2004, du programme cadre, résultant de la phase d'études stratégiques menées de septembre à décembre 2004 par ce dernier, réunion au cours de laquelle il a été précisé que les communes de Thônex et de Puplinge ont réservé la position de leurs Conseils municipaux respectifs ;
- la volonté de la commune de Thônex d'œuvrer pour un développement de qualité susceptible de susciter l'adhésion de sa population ;
- le plan directeur communal de Thônex qui précise, en sa fiche « J », les conditions préalables à remplir avant tout développement d'importance :
  - développer des transports collectifs,
  - l'amélioration de l'accès routier,
  - la réalisation d'un réseau d'assainissement,
  - la définition d'une clef de répartition du financement,
  - la réalisation des équipements publics liés au futur développement ;

- la nécessité de faire avancer les projets de déclassement de zones compactes dévolues à des projets d'urbanisation homogène, conformément au plan directeur cantonal de 2001 ;

invite le Conseil d'Etat

- à tenir compte de la volonté de la commune de Thônex, exprimée dans son plan directeur, particulièrement dans sa fiche « J » ;
- à planifier le développement de cette zone par étapes pour tenir compte d'un développement harmonieux et maîtrisé de la commune de Thônex sur une période de dix ans ;
- à soumettre au Grand Conseil, dans les plus brefs délais et en application de l'article 15A, alinéa 5, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), un projet de loi de déclassement du périmètre sis sur la commune de Thônex, au lieu-dit « les Communaux d'Ambilly », comprenant une zone de développement 3 du côté de Belle-Idée, ainsi qu'une zone de développement 4A en bordure de l'actuelle zone villas et une zone d'équipements publics ;
- à faire précéder ce développement par la réalisation des infrastructures de transport nécessaires.